

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 septembre 2024

Objet : Adoption d'une convention-type et des tarifs pour la mise à disposition du hall d'accueil et du parvis du CIG Petite Couronne pour l'organisation de tournage audiovisuel à des utilisateurs extérieurs

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 25 septembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN.

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Marie CHAVANON, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Quentin GESELL à Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Françoise KERN à Madame Catherine DESPRES, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Belaïde BEDREDDINE.

Etaient absents et excusés : Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Adoption d'une convention-type et des tarifs pour la mise à disposition du hall d'accueil et du parvis du CIG Petite Couronne pour l'organisation de tournage audiovisuel à des utilisateurs extérieurs

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L. 2211-1 et L.2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.123-1 et L.123-2 du code de la propriété intellectuelle,

Vu l'article 9 du code civil,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2011-45 du 20 juin 2011 du Conseil d'administration relative à l'adoption d'une convention cadre, de son annexe et des tarifs relatifs à la mise à disposition des salles ERP du CIG, ainsi qu'aux tournages audiovisuels en intérieur et extérieur,

Vu la délibération n° 2012-30 du 18 juin 2012 du Conseil d'administration relative à l'adoption des tarifs 2013 relatifs à la mise à disposition à titre onéreux des salles ERP du CIG, ainsi qu'aux tournages audiovisuels en intérieur et extérieur et approbation de la convention-type correspondante,

Vu la délibération n° 2013-55 du 23 septembre 2013 du Conseil d'administration relative à l'adoption des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014 à la mise à disposition des salles ERP du CIG, et aux tournages audiovisuels, adoption de la convention-type de mise à disposition de salles et autorisation de signature,

Vu la délibération n° 2014-53 du 22 septembre 2014 du Conseil d'administration relative à l'adoption des tarifs 2015 pour la mise à disposition des salles ERP du CIG, et aux tournages audiovisuels, adoption de la convention-type de mise à disposition de salles et autorisation de signature,

Vu la délibération n° 2024-52 du 25 septembre 2024 relative à l'adoption de la convention-type et des tarifs pour la mise à disposition de salles ERP du CIG à des utilisateurs extérieurs, abrogeant notamment, à compter du 1^{er} octobre 2024, les délibérations n° 2011-45 du 20 juin 2011, n° 2012-30 du 18 juin 2012, n° 2013-55 du 23 septembre 2013, n° 2014-53 du 22 septembre 2014 du Conseil d'administration,

Vu le rapport proposé par le Président,

Considérant que des personnes extérieures ont souhaité réaliser des tournages au sein du CIG, notamment à l'accueil et sur le parvis,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que, dans un souci d'optimisation, ces espaces puissent être mises à disposition à titre onéreux à des personnes publiques ou privées pour l'organisation de ce type d'événement audiovisuel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la mise à disposition du hall d'accueil et du parvis du CIG Petite Couronne à des tiers, de manière ponctuelle et à titre onéreux, en dehors de leur utilisation par le CIG Petite Couronne.

Article 2 : ADOPTE la convention-type de mise à disposition des espaces susvisés pour l'organisation de tournages audiovisuels, ci-dessous.

Article 3 : FIXE les tarifs de ces mises à disposition, à compter du 1^{er} octobre 2024, comme suit :

	Surface en m ²	Tarif Journée Lundi au Vendredi	Tarif ½ journée Lundi au Vendredi	Tarif Journée Samedi	Tarif ½ journée Samedi	Tarif Journée Dimanche	Tarif ½ journée Dimanche
Hall d'accueil	162	1 000,00€	500,00€	1 640,00€	820,00€	2 130,00€	1 065,00€
Parvis	296	1 050,00€	525,00€	1 800,00€	900,00€	2 300,00€	1 150,00€

Article 4 : AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.


 Président,
 Alain BÉNISTI
 Maire de Villiers-sur-Marne
 Député honoraire

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).